

AIDES AUX VOYAGES SCOLAIRES



50 €

QU'EST CE QUE L'AIDE AUX VOYAGES SCOLAIRES ?

C'est une aide d'une valeur de 50 € accordée par an et par enfant jusqu'au lycée. Elle est attribuée à l'occasion d'un séjour organisé par l'établissement scolaire de votre enfant (classe verte, classe de mer, séjour linguistique,...) et dont la durée est au minimum de 3 jours consécutifs.

Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 960 €,
(cf. mode de calcul QF mentionné sur la feuille des chèques vacances).

POUR EN BÉNÉFICIER :

Il faut compléter le coupon-réponse ci-dessous :

- Vous envoyez la photocopie de votre avis d'imposition 2019
- Un bon d'aide de 50 € vous sera envoyé. Vous devrez le remettre à l'établissement scolaire qui nous enverra ensuite ce bon accompagné d'une facture de 50 €



DEMANDE D'AIDE DE 50 € par enfant et par an pour les voyages scolaires

Coupon-réponse à retourner accompagné de votre avis d'imposition.

NOM et Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Indiquez le nombre d'enfants concernés par cette aide et leur nom et prénom :
.....
.....

Le nom de l'organisme :

Les dates du séjour du au.....

Fait à _____ le ___/___/2020. Signature :